

**Services de pharmacie
55103-13-1969457**

Question et réponse n° 1

Q1. L'élément M7 indique que l'on doit vous faire parvenir une lettre attestant que la société est membre en règle de la Pharmacist's Association of Saskatchewan. Étant donné que les services seront offerts au Manitoba, est-ce qu'une lettre de l'Ordre des pharmaciens du Manitoba (Manitoba Society of Pharmacists) suffirait?

R1. Oui, une lettre de l'Ordre des pharmaciens du Manitoba (Manitoba Society of Pharmacists) suffira.

Q2. Selon la documentation, la livraison doit être effectuée à Dauphin, au Manitoba. Seriez-vous en mesure de fournir une adresse précise?

R2. On n'exige pas de livraison. Les délinquants sont accompagnés au médecin, et ensuite à la pharmacie pour chercher leurs médicaments.

Q3. Le pavillon de ressourcement est-il conçu de façon à fournir une boîte d'urgence (STAT) pour les médicaments d'urgence?

R3. Non, il n'y a aucune boîte d'urgence (STAT) sur place, mais il y a un classeur verrouillé pouvant contenir les médicaments jusqu'à ce que les délinquants en aient besoin (le personnel y a accès 24 h par jour).

Q4. Y a-t-il des restrictions sur les types de médicaments permis au pavillon de ressourcement? Par exemple, méthadone, stupéfiants, somnifères et autres médicaments psychotropes.

RA4. Oui, selon les responsables au pavillon de ressourcement, on ne conserve pas de méthadone ni de stupéfiants sur place, et on demande de trouver d'autres solutions si un médicament ne doit pas être conservé au pavillon.

Q5. Quelle est la durée de séjour habituelle au pavillon de ressourcement?

R5. Au moins six mois; certains restent jusqu'à deux ans.

Q6. Avez-vous besoin d'une livraison quotidienne?

R6. Non, tel qu'il est indiqué à la réponse n° 1, la livraison n'est pas nécessaire. Si, dans la demande de propositions, on mentionne que la livraison doit être effectuée, je suggère qu'on supprime ce segment.